

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 02 octobre 2018

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le deux octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt-six septembre deux mille dix-huit, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Brigitte HOUSSIN, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Colette LECHEVALIER, Yohann LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Philippe QUINQUIS, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Roland DUVAL (procuration à Manuella DUVAL), Serge LENEVEU (procuration à Charly VARIN).

Etaient absents sans procuration : Thomas ANDRÉ, Valéry DUMONT, Philippe LECANU, Monique NÉHOUE, Amélie NICOLAS, Romain PHILIPPE.

Mme DEVILLE a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 22

Absents
représentés : 2

Absents non
représentés : 6

Votants : 24

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Administration générale – Création de la commune nouvelle Hambye / le Guislain – avis sur son rattachement à Villedieu Intercom
3. Administration générale – Refus du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Villedieu Intercom
4. Administration générale – Elections - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
5. Administration générale – Création d'une chambre funéraire rue Louis Carpon par les Pompes Funèbres Plessis
6. Finances – Tarif de location des parcelles de terre
7. Finances – Tarif assainissement 2018
8. Finances – Sécurisation rue des Sports – demande de subvention
9. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2018 et propose au conseil de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – Création de la commune nouvelle Hambye / le Guislain – avis sur son rattachement à Villedieu Intercom (délibération n°2018-54)

M. le Maire présente un document qui détaille le projet de création d'une commune nouvelle regroupant Hambye et Le Guislain, avec pour siège Hambye.

La commune de Hambye est actuellement membre de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la commune de Le Guislain est membre de la communauté de communes Villedieu Intercom. Les deux conseils municipaux des communes constitutives de la commune nouvelle ont délibéré en faveur d'un rattachement à Villedieu Intercom.

Conformément à l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE doit se prononcer sur ce rattachement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de donner un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Hambye – Le Guislain à la communauté de communes Villedieu Intercom.**

3. Administration générale – Refus du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Villedieu Intercom (délibération n°2018-55)

La loi NOTRe du 07 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert, en prévoyant notamment pour les communes membres de communautés de communes de reporter la date de transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, par un mécanisme de minorité de blocage (délibérations de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale).

M. le Maire explique qu'il n'est pas favorable à ce transfert obligatoire en 2020 pour les raisons suivantes :

- l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement réalisée par la ville de PERCY-EN-NORMANDIE en 2017/2018 a permis d'établir un programme de travaux à réaliser rapidement sur les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Le transfert de la compétence risquerait de ralentir la réalisation de ces travaux ;
- Le délai imparti pour la mise en œuvre du transfert est trop court, compte tenu de l'ampleur du dossier et de sa complexité ;
- Le projet de PLU intercommunal n'est pas assez avancé alors qu'il doit intégrer les zonages d'assainissement pour toutes les communes membres de l'Intercom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes Villedieu Intercom au 1^{er} janvier 2020**

4. Administration générale – Elections - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (délibération n°2018-56)

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénove intégralement les modalités de gestion des listes électorales, notamment en créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) et en mettant fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant extraites du REU qui les centralisera, et établies par commune et non plus par bureau de vote. Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Dans ce cadre, le fonctionnement et le rôle des commissions administratives sont modifiés : ce sont désormais les maires qui sont compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par les **commissions de contrôle** créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les communes nouvelles, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance. Ces membres seront nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de désigner Roselyne RAMBOUR comme conseillère municipale membre de la commission de contrôle.**

5. Administration générale – Avis sur la création d’une chambre funéraire rue Louis Carpon par les Pompes Funèbres Plessis (délibération n°2018-57)

Monsieur le Maire présente le dossier concernant la demande de la SARL GD PLESSIS dont le siège est situé Place Saint Croix à Saint-Lô, pour la création d’une chambre funéraire.



Photo A

Photo B



Cette chambre funéraire se situera au 15 rue Louis Carpon à Percy et comprendra :

- Trois salons de présentation des corps,
- Un accueil attente,
- Un cabinet de toilette/sanitaire,
- Une salle de préparation,
- Trois cases réfrigérées,
- Des locaux techniques à l’usage exclusif du gestionnaire.

Les horaires d’ouverture seront du lundi au dimanche de 9h00 à 18h30 tels que prévus dans le projet de règlement intérieur. La date d’ouverture au public envisagée est le 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de donner un avis favorable sur la demande de création d’une chambre funéraire 15 rue Louis Carpon à Percy-en-Normandie, déposée par la SARL GD PLESSIS.**

6. Finances – Tarif de location des parcelles de terre 2018 (délibération n°2018-58)

M. JOULAN présente la liste des parcelles de terre communale dont l'exploitation est confiée temporairement à des agriculteurs. La variation de l'indice national des fermages 2018 ayant subi une baisse de -3.04%, M. JOULAN propose d'appliquer cet indice aux tarifs de location de parcelle de terre.

Concernant les parcelles de terre louées à Philippe ALIX, M. JOULAN explique qu'elles ont été transférées à Villedieu Intercom qui y a aménagé la ZA de la Monnerie. Elles ne sont donc plus louées.

Concernant les parcelles louées au GAEC de la Gouiserie : les parcelles AB 1 et AB 580 ont été aménagées pour le lotissement d'habitation de la Cannière. Il ne reste donc plus que les parcelles ZD 89 et ZD 129 à exploiter. Le montant du fermage a été proratisé selon la superficie des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **De facturer la location de parcelles de terres communales pour l'année 2018 aux tarifs fixés ci-dessous :**

Parcelle (section cadastrale et numéro)	Locataire	Tarif 2018
PERCY - ZX 2, 110 et 112, et AD 88 et 112	Romain DELARUE / GAEC de la Blinière	166.97 €
PERCY - ZX 20	Eric BEAUMEL	173.11 €
PERCY - ZO 54	GAEC de la Binoudière	42.15 €
PERCY - AE 21	Philippe HUBERT	155.95 €
PERCY - ZD 89 et ZD 129	Michel LÉBOUVIER	59.50 €
Le CHEFRESNE - Pré du curé – ZI 76 et ZK 19	Philippe LECANU	282.10 €

7. Finances – Tarif assainissement 2019 (délibération n°2018-59)

La collecte et le traitement du réseau d'eaux usées de Percy sont gérés par la ville de PERCY-EN-NORMANDIE en régie directe. Cette gestion est retracée dans un budget spécifique, le budget annexe « assainissement ». La redevance assainissement fixée par la commune est collectée par la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable) lors de la facturation de la consommation d'eau potable; elle s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 1.99 € HT le m³ consommé.

Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal de Percy en date du 12 septembre 2017 fixant la redevance assainissement à 1,99 € HT le m³ consommé,

Compte tenu de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement réalisée et du programme de travaux de réhabilitation des réseaux à réaliser dès 2019,

Mme DEVILLE propose au Conseil d'augmenter de 2% la redevance assainissement et de ne pas modifier la participation à l'assainissement collectif (PAC= forfait de raccordement au réseau).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de fixer la redevance assainissement à la somme de 2,0298 € HT le m³ consommé à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **de confirmer l'application d'un forfait de 30 m³ par personne vivant au foyer, pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement mais qui ne consomment pas d'eau du réseau d'eau potable étant donné qu'ils ont un puits ;**
- **de maintenir à 1 200 € HT par logement le montant de la participation à l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2019.**

8. Finances – Sécurisation rue des Sports – demande de subvention (délibération n°2018-60)

La ville de Percy-en- Normandie bénéficie d'équipements sportifs de qualité, regroupés dans un même secteur, de part et d'autre de la rue des Sports (RD 58), à proximité des équipements scolaires.

La rue des Sports supporte un trafic d'environ 450 véhicules jour. Or pour utiliser les équipements sportifs et particulièrement la salle omnisports, les scolaires (collège et école primaire) traversent quotidiennement la rue. De même, lors de l'utilisation du stade par les associations et clubs sportifs (foot...), les usagers traversent systématiquement la rue car le parking se trouve face à l'entrée du stade et non du même côté de la rue.

Suite au constat de vitesse excessive sur cette portion de rue, une proposition d'aménagement pour sécuriser la sortie du stade et la traversée de rue devant la salle omnisports a été faite par l'Agence Routière Départementale. Il repose sur une vitesse abaissée à 30 km/h, un système d'écluse qui rétréci la chaussée devant l'entrée du stade et un passage piéton devant la salle omnisports mieux signalé. Le montant du projet s'élève à 23 258,56 € HT.

Ce type de projet est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police et à la DTER (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), catégorie « aménagement des espaces publics – sécurité des usagers – en agglomération ».

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	4 651.71 €	20%
Autres financements publics Produits des amendes de police	6 977.57 €	30%
Sous-total 1 subventions publiques	11 629.28 €	50%
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	11 629.28 €	50%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage		50%
TOTAL*	23 258.56 €	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'adopter le principe de l'opération de la sécurisation de la rue des Sports à Percy, devant les équipements sportifs ;**
- **de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Départemental de la Manche au titre du produit des amendes de police ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé réception de dossier complet.**

9. Questions diverses

➤ *Eclairage façade mairie*

M. le Maire indique qu'une modification de l'éclairage de la façade est prévue afin que les lampes boules de l'entrée s'allument manuellement avec un interrupteur et non plus de façon automatique avec une horloge crépusculaire.

➤ *Dénomination médiathèque*

M. le Maire va proposer que la médiathèque soit prochainement dénommée « espace culturel Jean Le Maux », en hommage à l'action de ce dernier qui a permis la création de la médiathèque de Percy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.
